

## CHRONOGRAMME DE L'ELECTION DES DEPUTES A L'ASSEMBLEE NATIONALE DE 2018

### 1<sup>er</sup> Tour de l'Election des Députés à l'Assemblée nationale (Scrutin du 25 novembre 2018)

ACTIVITES	DATES
1. Convocation des électeurs par Décret pris en Conseil des Ministres et publié au Journal officiel soixante (60) jours au moins avant la date du scrutin	Au plus tard le 25 septembre 2018 – <i>Article 86 (nouveau) de la Loi électorale</i>
2. Réception des candidatures à l'élection des Députés à l'Assemblée nationale par les représentants de l'Etat dans les cercles ou le District de Bamako	Au plus tard le 11 octobre 2018 ( <i>45<sup>ème</sup> jour avant le scrutin - Article 162 al. 1 de la Loi électorale</i> )
3. Transmission des dossiers de candidature au Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation par les représentants de l'Etat dans les cercles ou le District de Bamako	Au plus tard le 16 octobre 2018 ( <i>40<sup>ème</sup> jour avant le scrutin - Article 162 al. 3 de la Loi électorale</i> )
4. Transmission des dossiers de candidature à la Cour constitutionnelle par le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation	Sans délai
5. Proclamation de la liste provisoire des candidats à l'élection des Députés à l'Assemblée nationale par la Cour constitutionnelle	25 octobre 2018 ( <i>30 jours avant le scrutin - Article 163 de la Loi électorale</i> )
6. Réclamations contre la proclamation de la liste provisoire des candidats à l'élection des Députés à l'Assemblée nationale	26 octobre 2018 (24 heures)

ACTIVITES	DATES
7. Arrêt portant liste définitive des candidats à l'élection des Députés à l'Assemblée nationale	A partir du 27 octobre 2018
8. Élection des Députés à l'Assemblée nationale (1 <sup>er</sup> Tour)	<b>25 novembre 2018</b>
9. Proclamation des résultats provisoires du 1 <sup>er</sup> tour de l'élection des Députés à l'Assemblée nationale par le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation	30 novembre 2018 <i>(5 jours qui suivent le scrutin – Article 32 nouveau de la Loi organique sur la Cour)</i>
10. Réclamation des candidats contre les résultats provisoires proclamés par le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation	1 <sup>er</sup> – 02 décembre 2018 <i>(48 Heures qui suivent la proclamation provisoire – Article 32 nouveau de la Loi organique sur la Cour)</i>
11. Proclamation des résultats définitifs du 1 <sup>er</sup> tour de l'élection des Députés à l'Assemblée nationale par la Cour constitutionnelle	A partir du 03 décembre 2018

**2<sup>ème</sup> Tour de l'Élection des Députés à l'Assemblée nationale  
(Scrutin du 16 décembre 2018)**

<b>DESIGNATION</b>	<b>DATES</b>
1. Election des Députés à l'Assemblée nationale (2 <sup>ème</sup> Tour)	<b>16 décembre 2018</b>
2. Proclamation des résultats provisoires du 2 <sup>ème</sup> tour de l'élection des Députés à l'Assemblée nationale par le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation	21 décembre 2018 <i>(5 jours qui suivent le scrutin – Article 32 nouveau de la Loi organique sur la Cour)</i>
3. Réclamation des candidats contre les résultats provisoires proclamés par le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation	22 – 23 décembre 2018 <i>(48 Heures qui suivent la proclamation provisoire)</i>
4. Proclamation des résultats définitifs du 2 <sup>ème</sup> tour de l'élection des Députés à l'Assemblée nationale par la Cour constitutionnelle	A partir du 24 décembre 2018

Bamako, le 13 septembre 2018



**LE PRESIDENT DE LA COUR  
CONSTITUTIONNELLE**

**Madame Manassa DANIOKO**  
*Commandeur de l'Ordre National*